

# OBSERVATOIRE DE L'EAU 2020

 SEINE & MARNE  
LE DÉPARTEMENT

## ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES VERS LE ZÉRO PESTICIDE

La Seine-et-Marne dispose d'abondantes ressources en eau sur son territoire, principalement souterraines, considérées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable du département et de la région Île-de-France. Les pesticides ont un impact reconnu sur la santé humaine et l'environnement. Il convient donc de limiter leur présence dans l'eau. L'importance de la préservation de l'eau se traduit par une forte mobilisation des acteurs publics depuis de nombreuses années en Seine-et-Marne.

Depuis 2003, l'association AQUI'Brie (Association de l'aquifère des calcaires de Champigny en Brie) assure, entre autres, la mise en œuvre d'actions de réduction d'utilisation des pesticides auprès des 198 communes seine-et-marnaises de son territoire.

En 2006, face à une pollution généralisée des rivières et des eaux souterraines de Seine-et-Marne par les pesticides, un des objectifs fixés par le premier Plan départemental de l'eau (PDE) pour reconquérir la qualité de la ressource a été de poursuivre et d'intensifier les actions de prévention. En 2007, l'action initiée par AQUI'Brie auprès des communes sur le territoire du Champigny a été étendue au reste du département et est menée par le Service de l'eau potable et des milieux aquatiques (SEPoMA) du Département, qui intervient sur les 309 autres communes seine-et-marnaises.

En 2017, l'objectif de restauration de la qualité de la ressource en eau a été réaffirmé lors de la signature du troisième Plan départemental de l'eau pour cinq ans (2017-2021). Le 21 janvier 2020, ce plan a été prorogé jusqu'en 2024.

### A. Contexte.

#### Impact des pesticides sur la qualité des eaux.

Dans les collectivités, les principaux produits phytosanitaires employés sur les espaces publics sont des herbicides.

L'usage intensif des produits phytosanitaires a un impact important sur la qualité des rivières et des ressources en eau. En effet, lors de l'application d'un herbicide, une part du produit est absorbée par la plante traitée, mais une partie importante est également dispersée dans l'environnement. De plus, les pesticides sont souvent utilisés par les collectivités sur, ou à proximité, de zones propices au ruissellement : les herbicides appliqués s'y dégradent peu et sont entraînés par les eaux de pluie. Ces eaux de pluie se chargent ainsi en pesticides, puis s'écoulent dans un réseau de collecte (réseau de collecte des eaux pluviales, réseau de drainage pour les terrains de sport) qui les conduit directement vers un cours d'eau.

En Seine-et-Marne, un suivi spécifique de la contamination des cours d'eau par les pesticides est réalisé dans le cadre du Réseau

de surveillance d'intérêt départemental (RID) géré par le Département.

Depuis plusieurs années, les données du RID mettent en évidence une contamination généralisée des cours d'eau par le glyphosate et son métabolite l'AMPA. Le glyphosate est une substance active entrant dans la composition de nombreux herbicides utilisés en zone agricole comme en zone non agricole.

#### La réglementation.

##### Échéances de la « loi Labbé »

En application de la loi n°2014-110 du 6 février 2014, dite loi Labbé, modifiée par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 22 juillet 2015 :

➤ L'utilisation des produits phytosanitaires par les personnes publiques pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades ouverts au public est interdite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de même que sur les voiries, sauf pour des raisons de sécurité (bretelles, échangeurs...).

➤ Pour les particuliers, l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*NB : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux produits de biocontrôle, produits utilisables en agriculture biologique et produits classés à faibles risques.*

##### Arrêté ministériel du 15 janvier 2021

➤ Cet arrêté ministériel de 2021 étend la loi Labbé à de nombreux autres espaces, dont les cimetières, avec une échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les équipements sportifs sont également concernés, sauf les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs, ainsi que les golfs et pratiques de golfs, pour lesquels l'échéance est repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.



## B. L'engagement des collectivités.

### Diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires (quantité de matières actives) des communes engagées

#### La démarche.

Afin de réduire cette pollution, le Service de l'eau potable et des milieux aquatiques (SEPoMA) du Département et l'association AQUi'Brie accompagnent les communes de Seine-et-Marne vers le zéro phytosanitaire.

Cette démarche s'inscrit dans la durée et comporte plusieurs étapes, de l'information initiale auprès des élus au suivi annuel de chaque commune. Elle permet une amélioration durable des pratiques d'entretien et d'aménagement mais aussi la valorisation de l'avancée des communes

#### Une mobilisation globale.

**96 % des communes seine-et-marnaises sont engagées dans la démarche.**

Ainsi, au 31 décembre 2020 sur l'ensemble des communes du département :

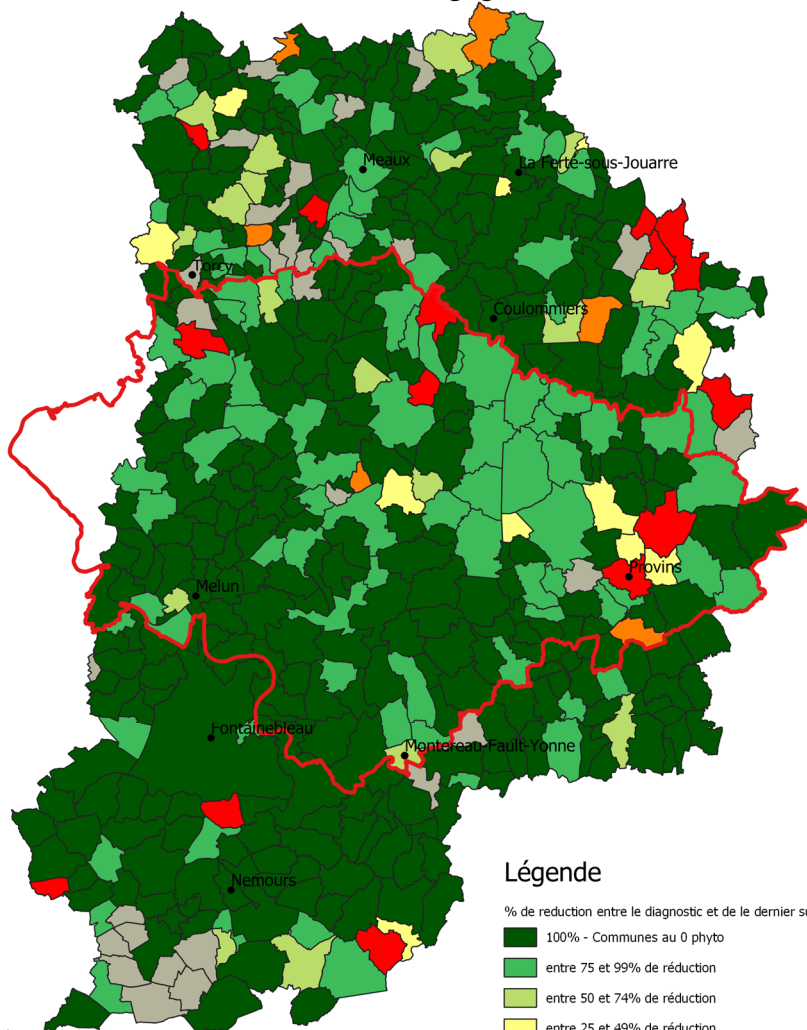
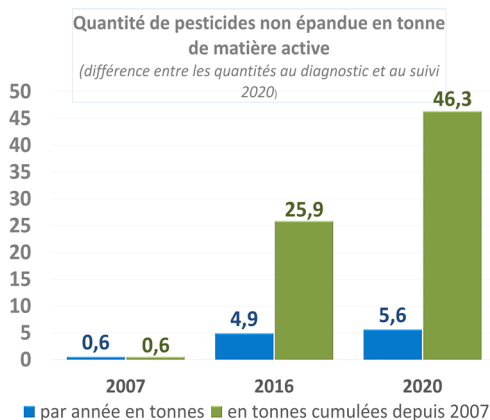
- 488 étaient suivies soit 96 % de l'ensemble des communes;
- 329 communes (soit 64,7 % des communes suivies) sont désormais au zéro phyto, c'est-à-dire qu'elles n'utilisent plus aucun pesticide sur leurs espaces. Elles étaient 298 en 2019 (58 %), 266 en 2018 (52 %) et 230 en 2017 (45 %).

## C. Des pratiques moins polluantes.

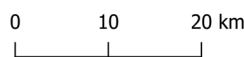
### Évolution des pratiques de désherbage chimique.

**En 2020, les communes suivies ont réduit de 93 %, en moyenne, les quantités de produits phytosanitaires utilisées (88 % en 2019).**

Une très grande majorité des communes ont réduit la consommation de produits phytosanitaires de 75 % ou plus (428 communes), seules 14 communes n'ont pas diminué leur consommation de produits (soit 2,8 % des communes suivies).



SIG AQUi' Brie  
Mars 2021  
Source : Fond IAU IDF  
Données AQUi' Brie & Département de Seine et Marne



#### Légende

- % de réduction entre le diagnostic et de le dernier suivi
- 100% - Communes au 0 phyto
- entre 75 et 99% de réduction
- entre 50 et 74% de réduction
- entre 25 et 49% de réduction
- entre 1 et 24% de réduction
- absence de réduction
- informations non communiquées
- Limites du périmètre d'AQUi' Brie

En 2020, l'économie d'utilisation des produits phytosanitaires du fait de la démarche représente **5 643 kg** de matières actives non épanchées.

Parmi les communes suivies et utilisant encore des produits phytosanitaires :

- 77 % éliminent leurs emballages vides de produits phytosanitaires de façon appropriée (66 % au moment du diagnostic) ;
- 84 % stockent leurs produits dans un local spécifique aménagé (37 % au moment du diagnostic).

### Évolution des produits utilisés.

**L'une des matières actives les plus employées reste le glyphosate** (74,5 % des communes suivies utilisant encore des produits phytosanitaires ont recours au glyphosate). Ce chiffre est cependant en diminution : au moment du diagnostic 85 % des communes traitant leurs espaces utilisaient du glyphosate.

**Certaines communes se tournent vers les désherbants de « bio-contrôle »**, dont le plus fréquemment utilisé est à base d'acide pélargonique. Ceci s'explique du fait que les interdictions de la loi Labbé ne s'appliquent pas à ces produits.

Or, ces produits nécessitent des passages fréquents, et ont une dose d'emploi élevée, ce qui entraîne l'utilisation de quantités parfois très importantes. Il convient aussi de rappeler que ces produits restent des produits phytosanitaires ; ils doivent donc être utilisés



dans le respect de la réglementation (certiphyto, mesures de protection de l'applicateur et de la population...).

Enfin, quelques communes signalent l'utilisation de vinaigre, sel... Ceci est un détournement d'usage, et reste interdit.

### Évolution des surfaces traitées.

L'entretien des différents espaces gérés par les collectivités ne présente pas les mêmes contraintes. Certaines zones sont difficiles d'entretien, elles comprennent de multiples revêtements (bitume, pavés, herbes, zones gravillonnées) de différentes hauteurs et largeurs. C'est le cas de la voirie et des cimetières.

A contrario, d'autres zones sont plus faciles d'entretien du fait de surfaces uniformes ou de techniques d'entretien maîtrisées depuis des années. C'est le cas des rus et fossés fauchés mécaniquement et des massifs fleuris paillés.

**L'acquisition et l'usage d'outils alternatifs au désherbage chimique subventionnés notamment par le Conseil départemental a permis de mettre en place l'arrêt progressif des traitements sur voirie.** Ainsi, en 2020, d'avantage de communes ont, en proportion, arrêté les traitements sur voirie (94,7 % en 2020, 93 % en 2019, 92 % en 2018).

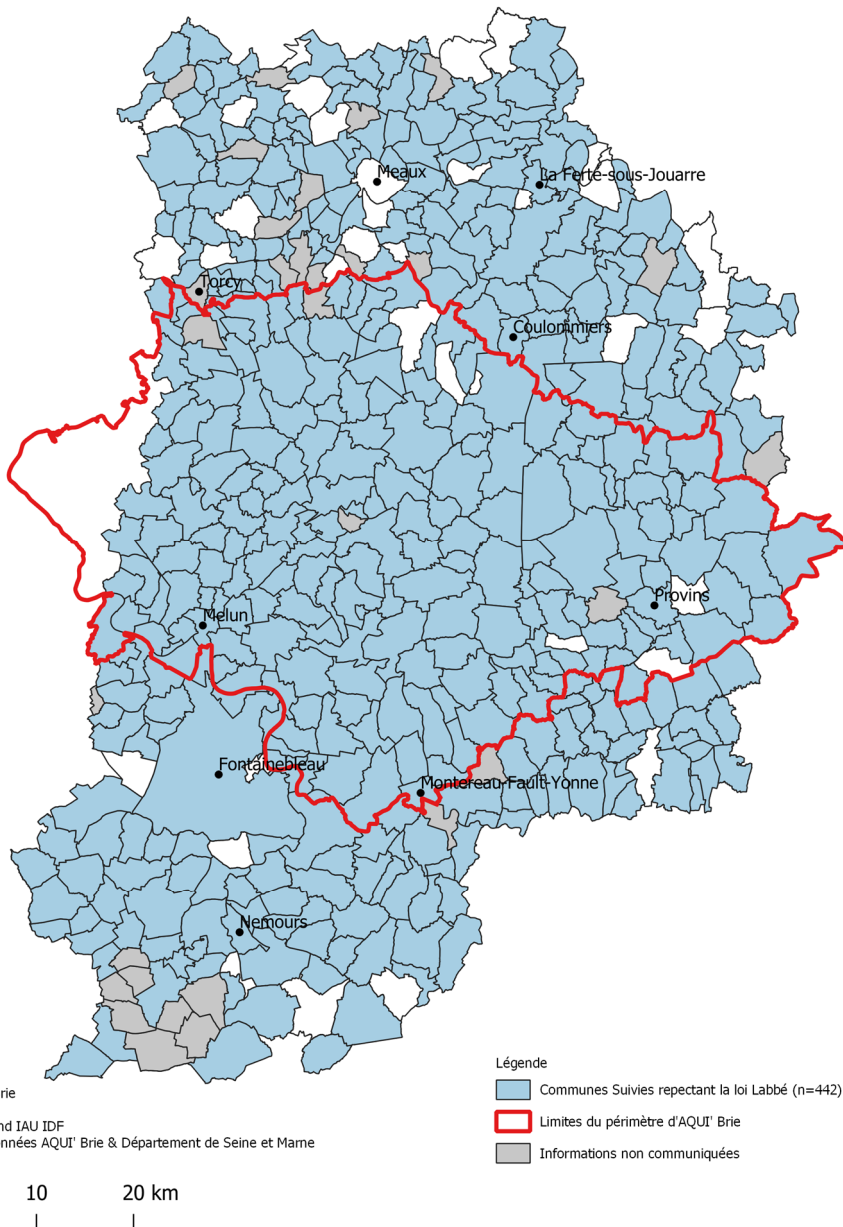
**Les cimetières, lieux symboliques à caractère émotionnel, demandent une gestion spécifique.**



*Entre-tombes végétalisés à Montgé-en-Goele, projet financé par le Département.*

La présence visible d'herbes spontanées est encore fréquemment perçue comme un manque de respect envers les défunts. Ce caractère sacré, associé aux difficultés d'entretien, a amené les services du

## Communes suivies en Seine et Marne respectant la loi Labbé



Département et AQUiBrie à conseiller les communes pour le réaménagement des cimetières. Ces conseils, ajoutés à des subventions du Département et de la Région, pour l'acquisition de matériel et pour le réaménagement des cimetières, ont permis une réduction du nombre de cimetières désherbés chimiquement de 70 % (63 % des communes en 2019, 59 % en 2018).

En 2020, 6 projets de réaménagement de cimetières ont été financés par le Département (7 en 2019).

### D. Les techniques alternatives.

Pour arrêter ou limiter l'utilisation des désherbants chimiques, les communes ont recours au désherbage manuel (95 % des communes suivies), mais aussi à différents matériels alternatifs : le matériel le plus

courant étant la débroussailleuse (87 % des communes), puis le désherbeur thermique (46 % des communes) et les balayeuses mécaniques ou des brosseuses-désherbeuses (39 %).

Les communes engagées dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires peuvent bénéficier de subventions du Conseil départemental pour les aider à s'équiper de matériel permettant l'arrêt d'usage des produits chimiques.

Depuis 2009, 326 demandes de subvention pour l'acquisition d'un matériel de désherbage alternatif ont été faites. En 2020, 25 demandes de subventions pour l'acquisition d'un matériel alternatif au désherbage chimique ont été déposées. Ce chiffre est plus élevé qu'en 2019 (13 demandes). Il peut s'expliquer par des évolutions de la réglementation qui deviennent plus contraignantes.

Cette demande est cependant en baisse par rapport aux années antérieures (29 demandes en 2018, 49 demandes en 2017, 48 en 2016). Cette baisse pourrait s'expliquer par l'arrêt des financements de l'Agence de l'eau mais également par un équipement des collectivités plus abouti.

## COMMUNES AU ZÉRO PHYTO AU 31 DECEMBRE 2020 dont celles lauréates du Trophée ZÉRO PHYT'Eau

### E. Vers une gestion plus durable des espaces

La réduction d'utilisation des produits phytosanitaires peut s'inscrire dans une démarche plus globale, visant à optimiser l'entretien des espaces communaux par une gestion plus respectueuse de l'environnement.

En collaboration avec le Département et AQUI'Brie, Seine-et-Marne Environnement et le Parc naturel régional du Gâtinais Français ont accompagné 27 communes et une Communauté d'agglomération en 2020 pour les aider à faire évoluer leurs pratiques vers une gestion plus écologique.

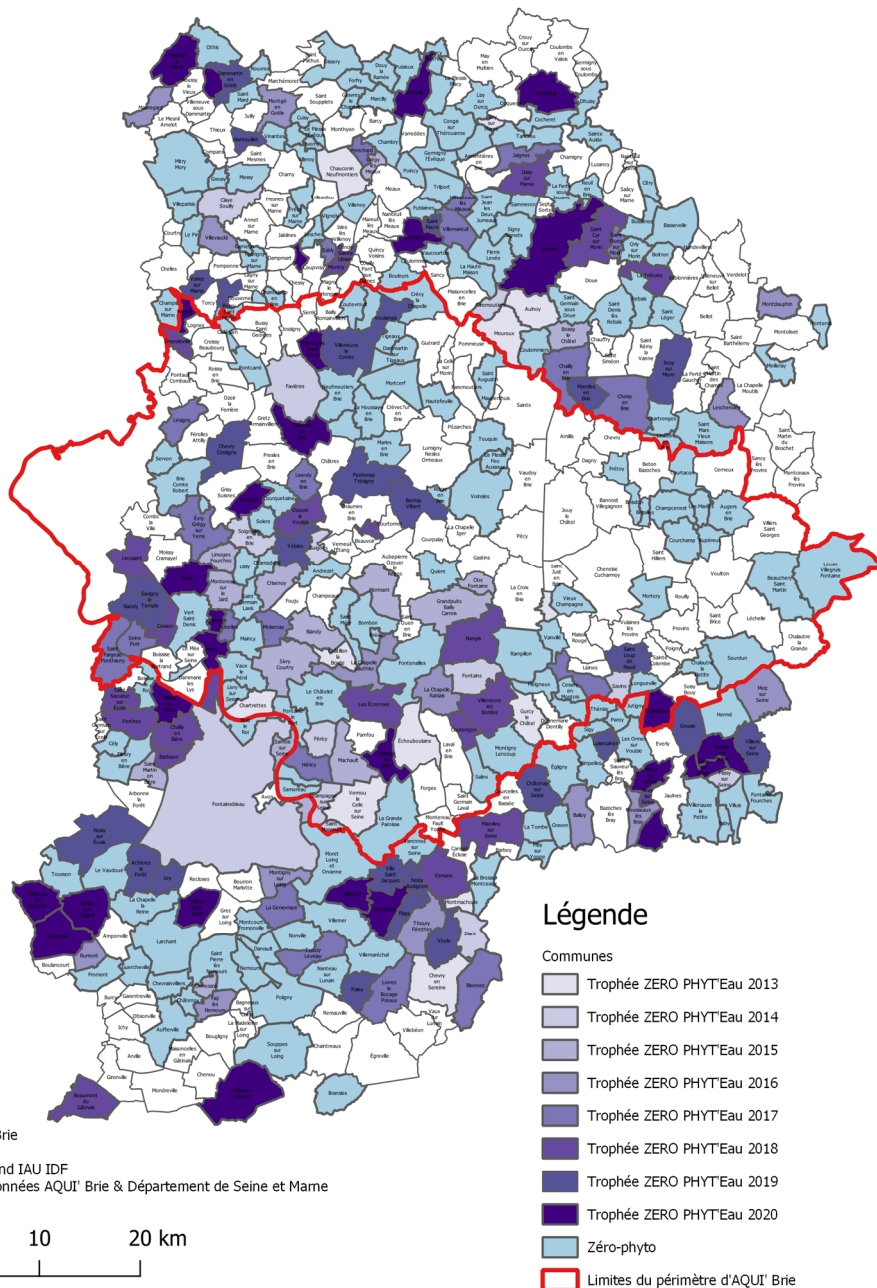
### F. La communication.

Expliquer et valoriser l'engagement des collectivités est une étape essentielle de la démarche.

Du fait de la pandémie de la COVID-19, les expositions sur cette thématique mises à disposition des collectivités par le Département, AQUI'Brie et Seine-et-Marne Environnement ont été très peu empruntées : seules 2 collectivités ont réservé des expositions en 2020, contre 10 en 2019. Ces expositions sont restées affichées plus longtemps : 82 jours, contre 66 jours en 2019. Le Département et ses partenaires ont créé de nouveaux supports en 2020 : exposition, jeu pédagogique, pages internet, fiches techniques....

### Le trophée ZÉRO PHYT'Eau.

Le trophée ZÉRO PHYT'Eau récompense les communes ayant totalement arrêté l'utilisation des produits phytosanitaires depuis au moins deux ans pour l'entretien de l'ensemble de leurs espaces publics. Il est également demandé aux communes lauréates de s'engager à maintenir dans le temps ces modes d'entretien sans pesticides. **28 communes ont reçu le trophée en 2020, ce qui porte à 155 le nombre de communes récompensées.**



### CHIFFRES CLÉS

**329 communes**  
au zéro phyto.

**5 643 kg**  
de matières actives non épanchées par les  
communes en 2020.

**96 %** des communes seine-et-marneaises accompagnées dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.

**155 communes**  
récompensées par le trophée ZÉRO  
PHYT'Eau.